

Département de la Haute-Corse
MAIRIE DE
MONCALE
20214
Tél. & Fax : 04 95 62 71 12
E-mail : moncale.mairie@wanadoo.fr

Moncale, le 16/08/2022

Objet : Réponse au courrier concernant le lotissement Petrone

Monsieur le Directeur de la DREAL de Corse,

Je viens par la présente répondre au courrier concernant la demande de renseignements en date du 10/06/2022.

1 - Concernant les méthodes et outils de défrichement, ce dernier se fera à la main, avec débroussailleuses et tronçonneuses, le terrain est trop pentu pour faire intervenir une machine. De plus un défrichement à la main nous permettra d'être plus respectueux et attentifs envers les espèces à protéger.

Les déchets verts seront acheminés sur CALVI, entreprise FERRANDI, afin de faire du compost.

2 - Concernant le période des travaux et la durée, ces derniers seront réalisés hors périodes de reproduction, nous éviterons le printemps, période à laquelle les reproductions sont les plus nombreuses.

3 – Concernant les clôtures, seules les clôtures des habitations seront prévues, cependant de nombreux accès traversant le terrain sont prévus, ainsi que de nombreux espaces verts.

4 – Concernant la présence de la tortue d'Hermann, le terrain est boisé, pentu, sans point d'eau, et des études de nos agents réalisées n'ont jamais révélées la présence de cette espèce sur cette parcelle.

Cependant la commune s'engage à prendre un écologue tout au long des travaux afin de protéger aux mieux les espèces présentes.

5 – Concernant la plantation d'espèces locales en compensation des secteurs défrichés, lors de la réalisation du projet, nous avons pris contact avec les services de la DDTM de Bastia et de la chambre d'agriculture de Haute-Corse. Ces derniers se sont déplacés sur le terrain. Nous avons convenu de diminuer le nombre de lot initialement prévu à 21 afin de préserver un maximum les espaces verts et que ce projet ne soit pas « agressif » visuellement.

Les espèces en remplacement seront essentiellement des oliviers et des amandiers, sur les parties où le défrichage est nécessaire.

6 – Concernant l'insertion paysagère, un paysagiste est imposé afin de valider l'ensemble des constructions prévues. Certaines contraintes sont déjà imposées, R+1 maximum, toit en pente, couleur des façades, couleur des menuiseries.

Le paysagiste missionné veillera au respect et à une insertion adaptée de ce projet sur le territoire.

7 – Concernant les systèmes autonomes d'assainissement, la communauté des communes CALVI BALAGNE a la compétence de l'assainissement non collectif. Une visite sur site est prévue, mais aucun élément ne laisse présager d'une incompatibilité du projet de 14 lots avec ce système d'assainissement.

Un bassin de rétention des eaux pluviales est prévu en contrebas du terrain.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire
FILIPPI Jean-Baptiste
0679809802

